

# Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement équestre VAUMARTIN

## Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

## Inscription & Acceptation du règlement

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement équestre de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription, une adhésion au club et être à jour de sa licence fédérale.

Toute personne prenant part à une activité au sein de l'établissement ou tout visiteur (cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, ...) accepte par sa présence au sein de l'établissement, les clauses du présent règlement intérieur.

## Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner à l'entrée sur l'aire prévue à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

## Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

## Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

## Accès aux écuries et aux installations équestres

1/ Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. Il s'agit des installations suivantes : carrière, boxes. 2/ L'établissement équestre est accessible au public de 9h00 à 18h30 toute l'année.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

## Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple : tracteur, camion, vans...).

## Chapitre 2 : Cavaliers

**Tenue et matériel** Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la législation en vigueur. Le gilet de protection aux normes en vigueur est conseillé pour les mineurs. Les cavaliers doivent avoir leur propre équipement de sécurité, les mises à dispositions par les DESTRIERS DE VAUMARTIN étant occasionnelles.

### Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site [www.pezantassurance.fr](http://www.pezantassurance.fr) rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'Établissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 5000 euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

### Tarifs et prestations

Les tarifs sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponibles sur simple demande. Toute prestation doit être réglée avant le début de celle-ci.

Les cartes de 10 heures sont valables 3 mois à compter de la date de règlement ou du 1<sup>er</sup> cours.

Tous cours ou activités non décommandés 24h à l'avance restent dus (à l'unité, à la carte). Les heures payées à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation pour une durée supérieure à 1 mois.

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou prétendre à une éventuelle réduction.

Les inscriptions se prennent à l'accueil auprès de Marc.

Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent :

- \* Arriver à l'heure ou prévenir en cas de retard
- \* Avoir une tenue adaptée

## **Chapitre 3 : Dispositions générales Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées. En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

### **Vol au sein de l'établissement**

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

### **Réclamations**

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

### **Sanctions**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

### **Autorité**

Le dirigeant est la seule personne pouvant intervenir lors des activités. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si le dirigeant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'activité.

### **Propriétaires d'équidés**

Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé. Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable.

En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Les propriétaires d'équidés, leurs accompagnateurs et les personnes qu'ils ont autorisé à utiliser leur monture, sont tenus de respecter le présent règlement.

Les propriétaires d'équidés en pension, ou prenant part aux activités des Écuries de St Jean doivent fournir une copie de l'Attestation Responsabilité Civile Propriétaire d'Equidés.

### **Droit à l'image**

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Lors de l'établissement du bulletin d'inscription, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.